


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°100/2022**

Envoyé en préfecture le 15/09/2022  
Reçu en préfecture le 15/09/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20220908-D\_100\_2022-DE

**SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 74  
Suppléants présents : 5  
Pouvoirs : 19

Date de convocation :

02/09/2022

Date d'affichage :

13/09/2022

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents (74) :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents (5) :** CARDINAL Damien ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; JUHAN Christine.

**Excusés ayant donné pouvoir (19) :** BAILLY Jacques à COLIN Gwenaëlle ; BAILLY Thierry à GERMAIN Christophe ; BAUDIÉ Stéphanie à BELPERRON Pierre-Rémy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; CAPELLI Sophie à CAPELLI Célestin ; CHATOT Patrick à PANISSET Marilyne ; CLOSCAVET Marie-Claire à MARQUES Patrick ; DAVID Lauriane à BOURGEOIS Rachel ; DUFOUR Anne à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUTHION Jean-Paul à CORON Nathalie ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à CALLAND Jaques ; GROSDIDIER Jean Charles à GIROD Franck ; GUERIN Jean Luc à RETORD Dominique ; HUGUES Guy à VACELET Jean Marie ; LACROIX Serge à RASSAU Jean Noël ; MOREL-BAILLY Hélène à PROST Philippe ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

**Excusés :** ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; THOMAS Rémi (représenté par CARDINAL Damien).

**Absents :** BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BIN Richard ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FIEUX Henri-Didier ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; ROZEK Evelyne.

**Secrétaire de séance :** BUCHOT Jean-Yves

**Objet : Rapport de la CLECT du 23 juin 2022**

Rapporteur : PIETRIGA Guy

## Le RAPPORTEUR,

### EXPOSE

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un rapport d'évaluation des charges transférées a été soumis à l'approbation des membres de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 23 juin 2022, et relatif aux transferts pour :

- Les compétences dites « supplémentaires » avec intérêt communautaire :
  - o La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :
    - La médiathèque de Clairvaux-Les-Lacs : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun, prenant en compte les charges de fonctionnement non liées à un équipement (3ans) et les charges liées à l'équipement (investissement sur 7 ans) ainsi que le coût de réalisation de l'équipement au prorata de la surface dédiée à cet équipement.
    - Les vestiaires de Lavancia-Epercy : Cet équipement utilisé et entretenu par la commune de Lavancia tant en termes de fonctionnement que d'investissement, aucune charge n'apparaît dans les comptes de la Communauté de communes en prenant pour référence les 3 derniers comptes administratifs pour le fonctionnement et les 7 dernières années pour l'investissement selon l'évaluation de droit commun. Il a été conclu l'absence de charges transférées. Considérant cette absence de charges, les vestiaires de Lavancia-Epercy sont donc restitués à la commune sans modification des attributions de compensation.
  - o La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » : Il a été décidé de retenir, après avoir étudié la méthode de droit commun, le mode d'évaluation dérogatoire, conformément à la demande du Président de Terre d'Émeraude Communauté en date du 05 janvier 2022, et ce, afin de respecter l'équité pour la partie investissement. Cette formule a été adoptée pour la restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de communes de la Petite Montagne, pour l'investissement, et il a été adopté, pour le fonctionnement, le mode d'évaluation selon la règle de droit commun.
- Les compétences dites « supplémentaires » :
  - o En matière de petite enfance et de jeunesse : les établissements scolaires et périscolaires :
    - L'Accueil Collectif des Mineurs de Moirans-en-Montagne : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun, prenant en compte les charges de fonctionnement non liées à l'équipement (3 ans) en excluant l'année 2020 non représentative en raison de la pandémie COVID-19 et les charges liées à l'équipement (investissement sur 7 ans) ainsi que le coût de renouvellement de l'équipement qui sera à affiner dès l'achèvement de l'équipement en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues. Cette formule a été adoptée pour la prise de la compétence de l'Accueil Collectif des Mineurs de Moirans-en-Montagne.

- En matière de tourisme : création et gestion d'aires d'accueil de camping-cars
  - L'aire de camping-cars d'Arinthod et de Thoirette Coisia : il a été décidé de retenir le mode d'évaluation selon la règle de droit commun prenant en compte les charges de fonctionnement non liées à l'équipement (3 ans) et les charges liées à l'équipement (investissement sur 7 ans) et le coût de réalisation de l'équipement. Cette formule a été adoptée pour la restitution de la compétence « aires de camping-cars » pour les communes d'Arinthod et de Thoirette Coisia.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. Parallèlement, le présent rapport doit être transmis au conseil communautaire à titre d'information.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 31 août 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé en date du 23 juin 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

